



indemnité sur résiliation de contrat location accession

Par amothep, le 23/09/2008 à 15:39

bonjour,

j'aurais une question concernant un article de mon contrat de location accession cité ci dessous :

ARTICLE 36: INDEMNITE DE RESILIATION OU DE NON REALISATION DU TRANSFERT DE PROPRIETE

Le vendeur pourra prélever sur la restitution prévu a l'article 33 une indmnnité calculée comme suit :

- 2% du prix ci dessus stipulé, lorsque le contrat est résilié pour inexécution par l'accident de ses obligations

ce fameux 2%, est il calculé d'après la restitution de l'article 33 ou peut il sagir du prix de la maison citée 5 ou 6 pages avant ?

sachant que je suis que locataire pour l'instant, si ds le cas ou ces 2% sont calculée sur le prix de la maison, est t'il légal de demander une indemnité sur un bien qui ne m'appartiens pas ?

en l'attente d'une réponse rapide, cordialement

je reste a disposition pour tout autre informations complémentaire